

NSC/SN

Société Anonyme

" A LA DAUPHINE "

Capital social : 250.000 Francs

Siège social : PARIS (7ème) boulevard Saint-Germain n° 237

R.C.S. PARIS B 562 130 930

N° de gestion : 56 B 13093

SIRET : 562 130 930 00018

Code Activité : 553A

Fal de COMMERCE de PARIS
N° d'enr

13 DEC. 1999

68673

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE DU 15 JUIN 1999

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf,
Et le quinze juin,
A dix heures,

Les actionnaires de la Société Anonyme " A LA DAUPHINE " au capital de 250.000 Francs divisé en 1.250 Actions de 200 Francs chacune, ayant son siège à PARIS (7ème) boulevard Saint-Germain n° 237,

Se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, sur la convocation faite par le Conseil d'Administration par lettre simple en date du 27 Mai 1999 adressée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Madame Jeannine DELMAS, Présidente du Conseil d'Administration.

Monsieur Guy DELMAS, actionnaire présent et acceptant, est appelé comme scrutateur.

Monsieur Jean-Luc DELMAS est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 1247 - ACTIONS soit plus du quart des actions composant le capital social.

L'Assemblée réunissant le quorum requis peut valablement délibérer et est déclarée régulièrement constituée.

Madame la Présidente constate l'absence de Monsieur Christian GERMANI, Commissaire aux Comptes dûment convoqué, lequel s'est excusé de ne pouvoir assister à la présente assemblée.

Puis, elle dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- 1°) Les avis de convocation, savoir :
 - a) la copie des lettres de convocation adressées à chaque actionnaire,
 - b) la copie et l'avis de réception de la lettre recommandée de convocation adressée au Commissaire aux Comptes,
- 2°) La feuille de présence de l'Assemblée,
- 3°) Les statuts de la Société,
- 4°) - L'inventaire des valeurs actives et passives de la Société au 31 Décembre 1998,
 - Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe),
- 5°) Le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- 6°) Le rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- 7°) Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 Juillet 1966,
- 8°) Le projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Puis, Madame la Présidente fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du décret du 23 Mars 1967 sur les sociétés commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit décret ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social depuis la convocation de l'assemblée, savoir :

- la liste des actionnaires arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'Assemblée,
- la liste des administrateurs comportant l'état civil avec l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance,
- un document mentionnant l'état-civil, les références et les emplois ou fonctions du candidat au conseil d'administration et le nombre d'actions de la société dont il est titulaire,
- l'inventaire, les comptes annuels,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le tableau des résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices,

- le texte des projets de résolutions présentés par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le montant global, certifié exact par le Commissaire aux Comptes des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées.

La Présidente indique qu'aucun actionnaire n'a demandé l'envoi de formules de procuration, ou de formulaires nécessaires au vote par correspondance, ni n'a demandé l'envoi de documents et renseignements visés à l'article 135 du décret du 23 Mars 1967.

Que d'autre part, elle n'a été saisie d'aucun projet de résolutions émanant des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations, et ses membres reconnaissent en tant que de besoin avoir usé des lois et règlements en vigueur.

Madame la Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et présentation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1998,
- Rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 Juillet 1966,
- Approbation des comptes, rapports et conventions,
- Affectation du résultat,
- Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Démission d'Administrateur,
- Nomination d'Administrateur,
- Questions diverses.

Puis, Madame la Présidente donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration exposant l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé, les résultats obtenus, les progrès réalisés, les difficultés rencontrées et les perspectives d'avenir et donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats financiers de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

Puis, elle donne lecture :

- du rapport général de Monsieur Christian GERMANI, Commissaire aux Comptes, sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice écoulé,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 Juillet 1966.

Cette lecture terminée, Madame la Présidente déclare la discussion générale ouverte.

Après un bref débat entre les membres de l'Assemblée sur la gestion de la société et les difficultés particulières rencontrées, personne ne demandant plus la parole, Madame la Présidente met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu :

- La lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 1998,

- La lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice,

Approuve les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que l'exercice clos le 31 Décembre 1998 se solde par un bénéfice net comptable de 129.830,26 Francs qu'elle décide d'affecter de la façon suivante :

- Au compte "REPORT A NOUVEAU", à l'amortissement des déficits antérieurs, à concurrence de	66.322,00 Frs
- Et le solde, soit	63.508,26 Frs
au compte "AUTRES RESERVES"	

Total à affecter	129.830,26 Frs
	=====

Conformément à l'article 47 de la loi du 12 Juillet 1965, l'Assemblée Générale prend acte de ce qu'aucune distribution de dividende n'a été faite aux actionnaires au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article 101 de la Loi du 24 Juillet 1966,

Constata que les conventions conclues au cours des exercices précédents se sont poursuivies.

Cette résolution soumise à un vote, auquel n'ont pris part que les actionnaires non intéressés aux conventions, a été adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne à tous les membres du Conseil d'Administration quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice 1998.

L'Assemblée Générale donne quitus au Commissaire aux Comptes de l'exécution de sa mission pour ledit exercice.

Cette résolution mise aux voix
est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale accepte à compter du quinze juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf la démission de Madame Marcelle DELMAS de ses fonctions d'Administrateur donnée par lettre.

Cette résolution mise aux voix
est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de nouvel Administrateur, pour la durée restant à courir du mandat de l'administrateur démissionnaire soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2003, pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2002 :

Monsieur Jean-Luc DELMAS, demeurant à PARIS (7ème) boulevard Saint-Germain n° 237,

De nationalité française et né le
23 Septembre 1971 à PARIS sur le
dix-septième arrondissement.

Cette résolution mise aux voix
est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean-Luc DELMAS présent à la réunion déclare accepter les fonctions qui lui sont conférées.

En outre il déclare posséder le nombre d'actions prévu aux statuts et ne pas tomber sous le coup d'aucune des causes d'interdiction ou de déchéance prévues par la Loi en ce qui concerne les fonctions d'Administrateur.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement des formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution mise aux voix
est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures trente,

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par les membres du bureau.

Pour copie certifiée conforme,
La Présidente du Conseil d'Administration.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive letter 'A' followed by a horizontal line extending to the right.